Décision n° 2015-0447
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 avril 2015
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 14 avril 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 14 avril 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0447
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 avril 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199001129	SITA ALSACE	68 ST LOUIS	1 VHF
199001477	BANQUE DE FRANCE	63 CHAMALIERES	2 UHF
199004362	VALLOUREC TUBES FRANCE	76 DEVILLE LES ROUEN	2 UHF
199101749	SIVU SITES ALPINS ST PIERRE	38 ST PIERRE DE CHARTREUSE	5 VHF
199106275	SIBELCO FRANCE	84 BEDOIN	3 VHF
199109658	COMMUNE D ANCELLE	05 ANCELLE	5 VHF
199112285	SM STATIONS VILLAGES CHAMPSAUR	05 ST LEGER LES MELEZES	3 VHF
199205047	DOMAINE SKIABLE DE FLAINE	74 ARACHES LA FRASSE	14 VHF
199205053	DEFOUR ET CIE	83 BORMES LES MIMOSAS	2 VHF
199210022	SARL ROBILLARD	22 HENANSAL	2 UHF
199212845	COMMUNE DE VANVES	92 VANVES	2 UHF
199503978	UNIVERSITE PARIS VAL DE MARNE	94 CRETEIL	3 UHF
199800287	BOSTIK SA	60 RIBECOURT DRESLINCOURT	1 UHF
200601846	CENTRE HOSPITALIER DE L AIGLE	61 L AIGLE	2 UHF
201200921	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	06 MOUGINS	1 UHF
201302189	VERDIE CAHORS	46 CAHORS	2 UHF
201302233	SCIERIE MOULIN	43 DUNIERES	1 UHF
201400382	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1	69 VILLEURBANNE	7 UHF
201400864	SA HLM PIERRE ET LUMIERES	45 ORLEANS	2 UHF
201401207	STEF TRANSPORT RENNES CHANTEPIE	35 CHANTEPIE	1 UHF
201500251	FERRERO FRANCE	27 VAL DE REUIL	2 UHF